

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
21e séance
tenue le
mercredi 30 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER (Pays-Bas)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

e) ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/51/SR.21
13 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/51/314, A/51/59, A/51/73, A/51/87, A/51/120, A/51/127, A/51/138, A/51/208-S/1996/543, A/51/210, A/51/295, A/51/357, A/51/462-S/1996/831, A/51/375, A/51/529)

e) ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (A/CONF.165/14, A/51/384)

1. S. E. l'archevêque MARTINO (Saint-Siège) se dit satisfait de voir que le document final de la Conférence d'Istanbul accorde la même importance aux deux thèmes de la Conférence, "fournir un logement convenable à tous" et "assurer le développement durable des établissements humains". Par ce document, la communauté internationale non seulement s'est engagée à prendre des mesures à long terme pour améliorer l'offre de logements mais a aussi reconnu qu'elle avait l'obligation morale de veiller à ce que chacun ait un toit. Elle a réaffirmé le droit au logement et a reconnu que ce droit devait être progressivement mais pleinement réalisé.

2. Habitat II a également souligné que la famille, cellule de base de la société, avait un rôle vital à jouer dans le domaine du logement. Le Saint-Siège estime que le respect, la protection et l'aide des familles sont des composantes essentielles de tout programme de développement. C'est auprès de leur famille que les plus pauvres viennent naturellement chercher de l'aide. Le Programme pour l'habitat reprend la notion de "politique de facilitation" évoquée au chapitre 7 d'Action 21. Cette notion est liée à l'idée que, dans de nombreux pays, "le marché est la principale structure d'offre de logements". Il appartient à la communauté internationale de mettre les forces du marché au service des plus pauvres.

3. Il faut faire preuve d'un esprit novateur et trouver le moyen de concilier les forces du marché et les besoins sociaux auxquels la communauté internationale s'est engagée à répondre. Les gouvernements ont l'obligation d'aider les pauvres de leur pays. Il reste encore beaucoup à faire pour que les plus pauvres puissent bénéficier de la croissance économique. Il faudrait par exemple s'attacher à attirer les investissements – et ainsi à favoriser la création d'emplois – dans les régions les plus pauvres. Il faudrait également ouvrir les marchés internationaux aux produits des régions pauvres et sous-développées. Le document publié par le Saint-Siège, intitulé "La faim dans le monde, un défi pour tous : développement et solidarité", souligne que les pays importateurs doivent s'abstenir d'opposer des barrières commerciales aux exportations des pays où une forte proportion de la population souffre de la faim. Les entreprises doivent prendre leurs responsabilités et utiliser leur influence économique pour contribuer au développement économique et social des régions les plus pauvres. Il faut toutefois admettre que certaines personnes, pour diverses raisons, ne sont pas à même de tirer profit des mécanismes du marché. Il importe de veiller à répondre à leurs besoins et à leur fournir un logement. Il ne peut y avoir de développement sans paix : la guerre détruit les logements et les lieux de travail, les mines rendent les champs inutilisables et réduisent les villages à de simples abris où les indigents tentent de survivre.

4. La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains est un pas dans la bonne direction, mais il faut maintenant traduire les mots en action. Le respect des engagements pris à Istanbul contribuera à améliorer la vie des pauvres et montrera la volonté de la communauté internationale de se mobiliser. Comme l'a souligné Jean-Paul II, la garantie d'un logement convenable pour chacun relève du respect dû à chaque être humain et constitue donc un critère de civilisation et la condition d'une société pacifique et fraternelle.

5. M. ANDREASSEN (Norvège) regrette que le rapport du Secrétaire général (A/51/384) n'accorde pas plus d'importance à certaines questions débattues lors de la Conférence d'Istanbul et qui figurent dans le Programme pour l'habitat, comme la responsabilité qu'ont les gouvernements de faciliter la participation des groupes vulnérables au niveau local, la nécessité de tenir compte de l'équité entre les sexes dans les politiques et les mesures adoptées à tous les niveaux et d'accorder une plus large place au rôle des femmes, les besoins des enfants, les besoins des handicapés et le rôle des populations autochtones.

6. Habitat II a fait prendre conscience de l'importance des questions relatives aux établissements humains. Il faut maintenant continuer sur cette lancée. L'application et le suivi du Programme pour l'habitat devront faire l'objet d'un débat de l'Assemblée générale et de la Commission des établissements humains. Il appartient au premier chef aux autorités nationales et locales de faciliter l'application au niveau local des dispositions pertinentes du Programme pour l'habitat. La participation à la Conférence de représentants de la société civile reflète une collaboration de plus en plus étroite entre cette dernière et les gouvernements. Cette collaboration doit également exister au niveau local. À cet égard, les gouvernements doivent favoriser la participation des groupes vulnérables et doivent reconnaître l'importance du rôle des femmes au niveau de la collectivité locale. Dans cet esprit, le Gouvernement norvégien va financer en partie la création de réseaux d'organisations locales de femmes en Afrique. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains sera chargé d'élaborer et de gérer ce projet, dont l'idée pourrait être reprise dans d'autres régions.

7. Le Gouvernement norvégien attache une grande importance à la question essentielle des modes de consommation et de production. Depuis la session de 1993 de la Commission du développement durable, la Norvège prête une attention particulière à cette question dans le cadre du suivi et de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Un colloque et une table ronde ministérielle ont été organisés à Oslo sur ce sujet.

8. Concernant les passages du Programme pour l'habitat qui traitent des questions institutionnelles, la délégation norvégienne souligne qu'il est nécessaire de créer, au sein de l'ONU, le cadre institutionnel dans lequel s'inscrira l'examen de ces questions. Toutefois, ce point devra être étudié dans le cadre plus large de la réforme des différentes instances des Nations Unies.

9. M. KWAK (République de Corée) rappelle qu'en 40 ans la population mondiale a doublé et que, dans le même temps, la population urbaine a triplé. Près de 50 % de la population vit maintenant en ville et 1 milliard de citadins n'ont

pas de logement convenable. En l'an 2025, près de 75 % de la population vivra et travaillera en zone urbaine.

10. L'accroissement brutal de la population urbaine a exacerbé des problèmes existants, tels que la pauvreté, les inégalités, notamment entre les sexes, la criminalité et la violence et en a créé de nouveaux, comme la dégradation de l'environnement. Il est donc essentiel de resserrer la coopération internationale pour améliorer la qualité des établissements humains.

11. Même si le problème des établissements humains est un problème mondial, la situation est différente d'un pays à l'autre. Il importe de tenir compte de la situation politique, économique, sociale et culturelle de chaque pays et de chaque communauté. Or, les gouvernements ne peuvent résoudre seuls les problèmes sociaux et les problèmes d'environnement des sociétés urbaines. Il faut qu'ils collaborent avec les organisations de la société civile, les ONG, le secteur privé et les autorités locales pour assurer le développement durable des établissements humains.

12. Il est en outre important d'accroître la coopération régionale, sous-régionale et internationale dans les domaines financier et des transferts de technologie. À cet égard, le système des Nations Unies – en particulier la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains – devrait appuyer les gouvernements et la communauté internationale. Le Programme pour l'habitat propose des principes d'action qu'il convient d'appliquer au niveau national comme au niveau international. Il est essentiel de suivre et d'évaluer régulièrement les résultats de son application. La République de Corée estime qu'il faudra accorder une attention particulière à la question des établissements humains lors de la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble d'Action 21 et considère qu'il faudra en outre faire le bilan du Programme pour l'habitat en 2001, soit cinq ans après la Conférence d'Istanbul.

13. M. N'DOW (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains) signale que le secrétariat de la Conférence se met à la disposition des États Membres et des autres partenaires pour faire en sorte que la question des établissements humains soit examinée lors de la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble d'Action 21. Il souligne par ailleurs l'importance de l'évaluation des résultats de l'application du Programme pour l'habitat.

14. M. CHEEMA (Programme des Nations Unies pour le développement) rappelle que le PNUD avait déjà préconisé une nouvelle conception des questions de développement, à une véritable "révolution de la pensée" concernant la participation de la population et des autorités locales, la promotion des femmes et la croissance économique, qui serait perçue non plus comme une fin en soi mais comme un moyen de parvenir à l'égalité, au développement social et à la viabilité écologique.

15. Dans le cadre des préparatifs d'Habitat II, le PNUD a organisé un colloque international des maires et plusieurs réunions préparatoires. Il a aussi lancé une série de publications sur des questions essentielles telles que

l'agriculture urbaine, les femmes et le logement, la coopération Sud-Sud et les écotechnologies. Enfin, après avoir financé toute une série d'études sur la question, il a convoqué une table ronde sur l'urbanisation et la mondialisation.

16. Pendant la Conférence, dans le cadre du Forum des ONG comme de la Conférence officielle, le PNUD a organisé plusieurs manifestations parallèles portant sur l'urbanisation des pays en développement. Concernant le suivi d'Habitat II, le PNUD, étant donné ses ressources limitées, doit concentrer ses activités dans quelques grands domaines prioritaires : 1) la lutte contre la pauvreté, par le biais de programmes axés sur les pays, et le développement de cadres macro-économiques où la croissance économique, le développement social et la viabilité écologique vont de pair; 2) l'amélioration de l'environnement des villes et de leurs banlieues grâce aux écotechnologies, ce qui suppose une collaboration accrue entre le secteur public, le secteur privé et la communauté scientifique; 3) le renforcement des capacités des autorités locales, grâce à la décentralisation des ressources et des pouvoirs; 4) la garantie d'un logement convenable, par l'accès à la terre, au crédit et aux matériaux de construction et par l'organisation des individus au niveau local et communautaire; 5) l'amélioration des télécommunications dans les régions pauvres des pays les moins développés, afin de permettre à la population d'accéder à l'information ou encore de bénéficier de l'enseignement à distance. Enfin, le PNUD s'attache à respecter l'équilibre entre les sexes dans ses programmes et à supprimer les obstacles à la pleine participation des femmes.

17. En ce qui concerne la coopération, le PNUD s'engage à promouvoir l'application du Programme pour l'habitat. Ainsi, par l'intermédiaire de plus de 130 bureaux extérieurs, il appuiera les gouvernements, les ONG et leurs partenaires. La coordination des activités des organismes des Nations Unies est indispensable. À cet égard, le rôle des représentants résidents est d'une importance fondamentale. Le PNUD resserrera en outre sa collaboration avec les organismes des Nations Unies, et en particulier avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Les autorités locales et les associations urbaines joueront aussi un rôle essentiel dans l'application du Programme pour l'habitat. L'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales est un événement qui fera date. Le PNUD a l'intention de collaborer davantage avec les ONG et le secteur privé et continuera de promouvoir la coopération technique entre pays en développement.

18. M. N'DOW (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains) se félicite du soutien technique et matériel apporté par le PNUD, des activités de sensibilisation qu'il mène, et tout particulièrement de sa contribution au Projet de gestion des services urbains et de son rôle pour ce qui est de la coopération technique entre pays en développement. Cet appui a permis notamment l'organisation, à l'occasion d'Habitat II, d'une table ronde concernant l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique ayant débouché sur un consensus politique et il serait souhaitable que cette collaboration fructueuse se poursuive.

19. Mme DE LA BARRA (UNICEF) indique que la décision du Fonds de participer à Habitat II a été motivée par le fait que la crise urbaine concerne beaucoup les enfants. La majorité des enfants des pays en développement vivent en effet dans la pauvreté et la plupart des pauvres se trouvent en milieu urbain. On ne peut

que déplorer l'exacerbation des disparités et la baisse des investissements d'équipement dans les villes, source de graves problèmes écologiques et sanitaires. La mortalité infantile dans les bidonvilles est presque cinq fois supérieure à celle des enfants de familles plus aisées et l'existence d'enfants travaillant ou vivant dans les rues représente pour les sociétés qui se sont fixé comme objectif le développement durable pour tous un échec.

20. L'UNICEF a fait porter ses efforts concernant les établissements humains sur les services urbains de base et la participation des maires et collectivités locales à la défense des droits des enfants et à la satisfaction de leurs besoins. Tirant les leçons de ces activités, le Fonds a, tout au long du processus menant à Habitat II et de la Conférence elle-même, mis l'accent sur la place des enfants dans les villes, sur la gravité de la pauvreté, responsable des problèmes de santé des enfants des villes, sur les politiques permettant à tous de bénéficier de la croissance, sur le droit au logement et sur des villes qui assureraient le bien-être de ceux qui y vivent et pas seulement la croissance économique.

21. La Convention relative aux droits de l'enfant, aujourd'hui ratifiée par 187 pays, constitue un outil précieux pour analyser la situation des enfants des villes et mettre au point des programmes répondant à leurs besoins et respectant leurs droits, trop souvent bafoués dans les bidonvilles et les colonies de squatters. Dans le cadre d'Habitat II, l'UNICEF a lancé le Child Friendly Cities' Network, un réseau regroupant notamment organismes des Nations Unies, collectivités locales, ONG, parlementaires et universitaires qui a permis, grâce à l'organisation d'un séminaire et d'un atelier, d'intégrer les engagements figurant dans la Convention, dans le Plan d'action mondial et le Programme pour l'habitat dans le processus de programmation à l'UNICEF.

22. Habitat II a également permis de reconnaître que le bien-être des enfants est essentiel à la santé d'une société. La Déclaration de l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales et le Plan d'action mondial doivent maintenant se traduire par des actions concrètes. L'Atelier international sur les enfants pauvres d'Afrique, qui aura lieu à Accra (Ghana) en mars 1997 avec le concours de l'UNICEF, devrait permettre d'aller de l'avant en fournissant aux maires et collectivités locales du continent africain l'occasion de prendre des engagements vis-à-vis des enfants indigents des villes. L'UNICEF est convaincu que pour faire de la planète un monde plus hospitalier, il est nécessaire de placer les enfants au centre de la stratégie de développement des villes.

23. M. N'DOW (Secrétaire général d'Habitat II) se félicite de la coopération apportée par l'UNICEF, en particulier en ce qui concerne la mise au point d'un système d'indicateurs et le programme concernant les pratiques optimales et souhaite qu'elle se poursuive. Le CNUEH (Habitat) tient beaucoup à participer à la réunion prévue à Accra, en 1997, et à voir sa coopération avec les maires et collectivités locales se renforcer.

24. M. CHOUINARD (Canada) réaffirme l'attachement du Canada à la réalisation progressive du droit à un logement adéquat pour tous et au développement d'établissements humains durables dans un monde en pleine urbanisation, qui suppose des sociétés justes, sûres, inclusives et prospères. Habitat II a permis de faire des progrès significatifs pour ce qui touche à l'égalité des

sexes, à la participation des femmes à la vie urbaine, à la gestion des affaires publiques, notamment à l'échelon local, à l'importance de la croissance et des mouvements de population dans la planification et la gestion urbaines et d'une décentralisation participative bien conduite.

25. Le Canada estime que les établissements humains jouent un rôle essentiel dans le développement durable et doivent faire partie intégrante des politiques et programmes locaux, nationaux, régionaux et internationaux. C'est en effet dans les villes et villages que se mesureront les progrès réalisés sur le plan du développement économique, de la croissance démographique, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, de l'égalité des sexes et du respect des droits de l'homme.

26. Il convient donc de tenir compte de façon plus systématique de la notion d'établissements humains durables tant au niveau des pays que du système des Nations Unies, d'établir un dialogue entre la société civile et ses représentants et de renforcer la coopération entre les collectivités locales confrontées à des problèmes similaires et les différents niveaux de gouvernement. Un tel dialogue favorise la participation de tous à la mise au point et en oeuvre des programmes et politiques relatifs au logement et aux établissements humains. L'existence de villes et villages sûrs, durables, équitables et sains contribue à renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et la prospérité dans le monde.

27. Les activités de coopération internationale du Canada viseront donc le développement complémentaire des villes et des campagnes et l'instauration de liens de partenariat entre les villes et la société civile canadiennes et celles des pays en développement et en transition.

28. M. N'DOW (Secrétaire général d'Habitat II) salue la coopération du Canada avec les villes, les maires et les municipalités. Il estime qu'il est essentiel que les établissements humains fonctionnent de manière satisfaisante si l'on veut lutter contre l'exclusion et défendre la cause des femmes et des enfants.

29. M. SINGH BARNALA (Inde) souligne que l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) constituerait le meilleur hommage qu'il serait possible de rendre à ceux qui en 1976, à Vancouver, ont organisé la première Conférence sur les établissements humains. L'Inde a activement participé à la Conférence d'Istanbul et à son processus préparatoire et la mise en place d'un comité directeur national composé de trois groupes clefs représentant toutes les entités concernées a grandement facilité sa tâche. L'Inde a également fait en sorte que le rôle et les fonctions du CNUEH (Habitat) sortent renforcés de la Conférence.

30. L'interdépendance entre les zones rurales et urbaines ne peut être sous-estimée. S'il est vrai qu'il faut veiller au développement durable des établissements urbains, il est tout aussi vrai qu'il faut assurer le développement des zones rurales et répondre aux besoins de tous les habitants des campagnes. La politique adoptée par l'Inde en matière de logement en 1994 reconnaît que le logement et le développement sont étroitement liés. L'Inde s'efforce, dans sa lutte contre la pauvreté et pour la création d'emploi, de construire des logements, notamment en milieu rural, où vivent 75 % des Indiens.

Elle s'emploie aussi à fournir un financement public, à intervenir directement et à instaurer un environnement facilitateur. Elle a également adopté un plan d'action national pour les enfants directement affectés par la mauvaise qualité des logements. Parmi les mesures prises figurent la fourniture de davantage de terrains viabilisés et d'aides financières adéquates, la promotion de matériaux de construction à faible intensité d'énergie et de techniques de construction peu coûteuses, l'amélioration des logements précaires, la mise au point de programmes destinés aux couches défavorisées de la population ou aux femmes, et de programmes liant l'amélioration du logement à l'élimination de la pauvreté, l'appui au développement du secteur non structuré, l'adoption de réformes foncières et la coopération entre les secteurs public et privé.

31. L'intégration, la participation et la décentralisation sont au coeur de la politique menée par l'Inde. Mais l'amélioration des établissements humains dépend de la situation économique; seule une croissance économique soutenue permet de faire les investissements nécessaires. La communauté internationale a également son rôle à jouer par le biais du financement et des transferts de technologie. Les villes d'aujourd'hui, confrontées au manque de ressources financières et à de fortes pressions socio-économiques et démographiques, voient le fossé entre riches et pauvres s'élargir, la fourniture de services sociaux de base s'avérer de plus en plus difficile, les problèmes sanitaires, écologiques et sécuritaires s'aggraver et des modes de production et de consommation non viable à terme se généraliser.

32. Il convient par conséquent de renforcer le CNUEH (Habitat) car il a un rôle décisif à jouer dans la mise en oeuvre des divers engagements pris à l'occasion d'Habitat II. Il se doit en effet d'aider les pays à formuler des politiques conformes à la Déclaration de Vancouver et à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.

33. M. HAMBURGER (Président) fait remarquer que l'examen de la question de l'augmentation des ressources permettant d'assurer les services sociaux de base s'insère dans le cadre de l'Initiative 20/20 des Nations Unies.

34. M. N'DOW (Secrétaire général d'Habitat II) souligne que le contraste entre le milieu urbain et les zones rurales a longtemps constitué un problème, mais que l'ONU, grâce à l'Inde notamment, était parvenue à l'atténuer en abordant les établissements humains dans leur ensemble. Les effets des villes sur leur arrière-pays sont également un point qu'il ne faut pas négliger.

35. M. AYALA (Uruguay) fait observer que son pays s'associe aux déclarations faites par le Groupe des 77 et la Chine et le Groupe de Rio sur la mise en oeuvre des décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Cette conférence a marqué le début de travaux ayant une véritable importance pour le développement national et régional, le fonctionnement des établissements humains à l'échelon mondial, la lutte contre la pauvreté et la justice sociale. La participation active des ONG à Habitat II ainsi qu'à la mise au point des politiques de développement se doit d'être soulignée.

36. Les parlementaires sont dans une position idéale pour jouer le rôle de médiateurs entre l'État et la société civile. Ils ne sont pas seulement chargés de légiférer au niveau national, mais également d'approuver le budget de l'État. La nécessité de créer une commission spéciale chargée d'examiner la question des établissements humains à l'échelle du continent a été portée à l'attention du Parlement latino-américain. L'Uruguay participe activement aux travaux des Parlementaires pour l'habitat et s'est doté d'une législation et d'une politique du logement adaptée aux courants actuels. Il lui reste toutefois beaucoup à faire en ce qui concerne l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.

37. Si Habitat II a eu pour objectif l'élaboration du Programme pour l'habitat qui fait du logement un droit de l'homme, les gouvernements doivent aussi développer la législation des établissements humains.

38. L'Uruguay est favorable, dans cette optique, au renforcement du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en tant qu'entité indépendante au sein du système des Nations Unies.

39. M. N'DOW (Secrétaire général d'Habitat II) confirme que les parlementaires ont un rôle crucial à jouer dans le domaine des établissements humains. Le renforcement des institutions et la législation de l'habitat sont en effet essentiels.

40. M. JALLOW (Gambie) dit que la Conférence Habitat II a eu pour principal mérite de traduire en actes concrets les préoccupations de la communauté internationale en matière d'environnement, de développement durable, de logement ou de lutte contre la pauvreté. L'application du Plan d'action mondial et des autres engagements pris à Istanbul exige un effort concerté et une volonté collective de favoriser un développement centré sur la personne humaine dans le monde entier. C'est par cet effort de concertation et sur le partage d'idées nouvelles émanant de tous les secteurs de la société que s'est caractérisée Habitat II.

41. L'Afrique, où la pénurie de logements décents et les carences des établissements humains posent de graves problèmes d'hygiène, de sécurité publique et de maîtrise démographique, a établi son propre programme d'action dans le sillage de la Conférence. La Gambie, en particulier, est déterminée à réaliser les objectifs d'Istanbul à la fois pour améliorer la qualité de vie de sa population et lui rendre sa dignité. Dans le cadre de ses efforts de mise en valeur des ressources humaines et d'amélioration des établissements ruraux et urbains, le Gouvernement a opté pour une approche participative faisant intervenir les communautés locales.

42. Deux grands principes devraient être suivis pour mieux appliquer la Déclaration et le Plan d'action : premièrement, il faudrait restructurer le processus de planification afin de le rendre dynamique, novateur, multisectoriel, multidisciplinaire, adaptable, rationnel et surtout participatif; deuxièmement, des ressources nouvelles devraient être consacrées à l'application de la Conférence, qui a déjà bénéficié de l'aide du Centre des

Nations Unies pour les établissements humains, de la Banque mondiale, du PNUD et de la communauté des donateurs, et où la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud ont un rôle crucial à jouer.

43. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, en particulier, devrait voir renouveler son mandat et être doté des capacités organisationnelles et techniques lui permettant de remplir pleinement ses fonctions de centre de coordination et de prestataire de services d'appui auprès des gouvernements et des collectivités locales.

44. Les objectifs de la Conférence pourront être remplis dans les délais voulus si la communauté internationale s'acquitte de l'engagement qu'elle a pris d'appliquer conjointement le Plan d'action, ouvrant ainsi une nouvelle ère de progrès pour l'humanité.

45. Mme BENITEZ (Philippines) dit que la Conférence Habitat II s'est fondée sur le partenariat grâce aux importantes contributions apportées par les diverses composantes de la société civile – collectivités locales, ONG, secteur privé, secteur associatif – et qu'elle a introduit un procédé nouveau particulièrement fructueux, celui des "pratiques optimales", qui a permis de diffuser des exemples de collaboration réussie entre divers intervenants en vue de l'amélioration du cadre de vie. Les Philippines, qui ont toujours participé aux travaux des Nations Unies relatifs à l'habitat et aux établissements humains depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972, estiment que l'adoption de la Déclaration d'Istanbul et du Programme pour l'habitat ne font que marquer le début d'une tâche particulièrement difficile, celle de concrétiser les engagements pris en faveur d'un développement durable des établissements humains.

46. Certes, il incombe à chaque pays d'appliquer au niveau national le Programme pour l'habitat. À cet égard, les Philippines ont établi un plan d'action national où s'intègrent tous les autres plans de développement économiques et sociaux nationaux – programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté, à l'environnement, aux femmes et aux enfants – en vue de l'amélioration de la qualité de vie de la population, urbaine que rurale. Ce plan met l'accent sur l'interaction entre le Gouvernement, les collectivités locales et le secteur privé. Les divers volets relatifs au logement font intervenir tous les secteurs de la vie civile, et notamment les ONG compétentes qui apportent leur appui financier et technique.

47. Il reste que l'accomplissement des objectifs du Programme pour l'habitat, en particulier dans les pays en développement, serait grandement facilité par un climat économique international favorable. Il faudrait que des mesures constructives soient prises dans les domaines du financement du développement, du commerce international, de la dette extérieure et des transferts de technologie. Il faudrait aussi renforcer la coopération technique par la création de réseaux d'information mondiaux aisément accessibles sur les établissements humains, notamment pour mieux faire connaître les "pratiques optimales" déjà éprouvées. À ce titre, le rôle des Nations Unies, et en particulier du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), des institutions de Bretton Woods, des banques régionales, et des institutions spécialisées, est tout à fait crucial. On peut déjà se féliciter

des ressources allouées par la Banque mondiale aux programmes urbains, ainsi que du lancement du mécanisme pour l'élaboration des projets du PNUD et du programme de gestion urbaine mis en place par le PNUD, la Banque mondiale et Habitat. Il faudrait toutefois que ces initiatives soient élargies aux zones rurales et que le partenariat mondial s'amplifie au profit de tous, et plus particulièrement des groupes les plus vulnérables, populations démunies, femmes, enfants et migrants.

48. M. HAMDAN (Liban) dit que la question des établissements humains concerne l'ensemble de la communauté internationale et qu'il incombe à chaque État de faire le nécessaire pour préserver l'environnement mondial.

49. À la Conférence sur les établissements humains qui s'est tenue à Istanbul, la délégation libanaise a soulevé les problèmes qu'ont engendrés 17 années de guerre au Liban et qui continuent de se poser dans le sud du pays et dans la Bekaa occidentale, deux zones occupées par Israël depuis 1978.

50. Outre l'exode rural et l'urbanisation anarchique, deux problèmes communs à tous les pays en développement, le Liban se heurte à d'autres difficultés : destruction de logements et d'infrastructures, écroulement des institutions économiques et culturelles, exode de plus de 100 000 familles, répartition géographique déséquilibrée de la population, hausse du chômage, dévastation de terres arables, stagnation de l'industrie, du tourisme et du commerce, multiplication des violations des droits de l'homme, effondrement des valeurs sociales et morales, utilisation croissante de la drogue et montée de la criminalité chez les jeunes.

51. Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement libanais s'est fixé pour principal objectif la reconstruction et le développement du pays. Pour ce faire, il a élaboré des programmes ambitieux qui coûteront environ 27 milliards de dollars et dont le financement sera assuré par le Liban, des pays amis, des organisations non gouvernementales, et des organisations internationales, dont le PNUD, l'Unesco et les institutions de Bretton Woods. Deux de ces programmes, présentés à la Conférence d'Istanbul, concernent la restauration du centre commercial de Beyrouth et la reconstruction de logements et de villages en vue du retour de centaines de milliers d'exilés. À ce propos, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/32, engage tous les États Membres et tous les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin d'accroître l'assistance financière destinée à la reconstruction et au développement du Liban.

52. Le Liban pâtit également de l'occupation de la Bekaa occidentale et de la partie sud du pays par Israël. Cette occupation, qui s'accompagne d'actes terroristes, d'enlèvements de civils et de conscriptions obligatoires, rend impossible l'application des principes arrêtés à Istanbul. Étant donné que le problème ne sera réglé définitivement qu'avec le retrait total des forces israéliennes conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, nous demandons à la communauté internationale d'exercer une pression sur Israël pour qu'il se conforme à ladite résolution.

53. M. N'DOW (Secrétaire général de la Conférence Habitat II) conclut en disant que le Liban a offert aux participants à Habitat II l'exemple particulièrement édifiant d'un pays dévasté par la guerre qui a su lancer avec succès un projet de reconstruction d'une formidable ampleur.

La séance est levée à 11 h 50.